



ARRETE DU MAIRE N° 2026-02 PORTANT DELEGATION AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de MERY,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004 spécifiant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

VU le CGCT et de l'article L.2122-18 modifié qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à ses membres du Conseil municipal,

VU le procès verbal de l'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération n° 14 du 20 mars 2026 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et la possibilité de subdéléguer dans les conditions de l'article L.2122-18,

VU la délibération n°13 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions, de signature et d'indemnités du Maire et des élus.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : sont délégués aux affaires suivantes

Nom	Qualité	Délégation
ROULET Stéphane	1 ^{er} Adjoint	Chargé de l'urbanisme et, à ce titre, est autorisé à délivrer toutes les autorisations d'urbanisme
Aurélie VIEIRA	2 ^{ème} Adjointe	Chargée de la communication, de l'animation et de la vie associative
Yvan BESSON	3 ^{ème} Adjoint	Chargé des Travaux
Carole FLENET	4 ^{ème} Adjointe	Chargée des Finances et Economie
Alain CALIFANO	5 ^{ème} Adjoint	Chargé du scolaire et du périscolaire
Christian PERRUISSET	Conseiller municipal délégué	A l'accessibilité
Bruno EXERTIER	Conseiller municipal délégué	A la Commission d'Appel d'Offres et à la CDSP
Stéphane LOI	Conseiller municipal délégué	Au développement durable
Mathilde EXERTIER	Conseillère municipale déléguée	Au social



ARTICLE 2 : Les Adjoints ont délégation de fonction et de signature du Maire suivant l'alinéa 4 de l'article L.2122-12, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services dans la limite de 4 000 €H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès l'entrée effective en fonction des élus, soit le 20 mars 2026 et sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, affichés aux emplacements habituels et transmis à Madame la Préfète, Monsieur le Receveur municipal, et notifié aux intéressés.

A MERY, le 20 mars 2026



Le Maire
Nathalie FONTAINE